



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

232/2026

ARRÊTE
AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC
DE LA MAIRIE DE VAL-AU-PERCHE - ERP type W avec une activité secondaire de type L
de la 5^{ème} catégorie
5 Place de la Mairie 61260 VAL-AU-PERCHE

Le Maire de la Commune de Val-au-Perche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L122-5, R162-12 et R 143-39,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale du SDIS qui s'est réunie le 30 avril 2026,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale du SDIS qui s'est réunie le 29 juillet 2026,

Considérant qu'il n'y a pas de prescriptions mentionnées sur le procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP réunie le 20 juillet 2026.

ARRÊTE :

Article 1: La Mairie de Val-au-Perche, bâtiment de type W avec une activité secondaire de type L de la 5^{ème} catégorie, est autorisé à continuer à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

.../...

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : La sous-commission de sécurité n'a pas émis de nouvelles prescriptions.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 14 août 2026,

Pour Le Maire absent,

Jean-Claude LHÉRAULT,

1^{er} Adjoint au Maire



ALENÇON, le 29 juillet 2026

232

Service prévention
N° 749 SDI

Affaire suivie par : Lieutenant Philippe COQUAIN

Tél : 02 33 81 43 54
Fax : 02 33 81 35 78
Mail : prevention@sdis61.fr

Établissement n° E48400012.000 (2817)

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE

DE SÉCURITÉ ERP/IGH

**RAPPORT
DU GROUPE DE VISITE**

Commune de VAL AU PERCHE (LE THEIL SUR HUISNE)

Établissement visité : Mairie

Nature de l'activité : Administration - Salles de réunions
Adresse : 5 place de la mairie
Téléphone : 02 37 49 59 80
Mail : accueil@valauperche.fr

Visite de contrôle de prescriptions suite à l'avis défavorable prononcé le 30 avril 2026
effectuée le 20 juillet 2026 à 14h30
à la demande de Monsieur le maire

MEMBRES PRÉSENTS :

- Monsieur LHÉRAULT
Représentant Monsieur le maire de VAL AU PERCHE
- Lieutenant COQUAIN
Représentant Madame la directrice départementale du Service d'incendie et de secours

Assistait également :

- Madame LAUNAY, Secrétaire générale

I - DESCRIPTION SOMMAIRE :

La visite concerne un établissement de rez-de-chaussée plus étage partiel se décomposant comme suit :

Rez-de-chaussée (partie centrale) :

- hall de la mairie de 37,90 m² ;
- 1 second hall de 22,50 m² permettant d'accéder à la salle des mariages ;
- 1 bureau de 14,30 m² ;
- 1 local serveur/vidéosurveillance ;
- 1 ascenseur (monte-charge) ;
- 1 mezzanine de 20,80 m² ;
- sanitaires.

Rez-de-chaussée (partie est) :

- 1 salle des mariages de 44,50 m².

Rez-de-chaussée (partie ouest) :

- 4 bureaux ;
- bureau du maire ;
- bureau des adjoints ;
- 1 salle de pause ;
- 1 local nettoyage ;
- local des fournitures de bureau ;
- 1 local archives ouvrant directement sur l'extérieur ;
- sanitaires.

1^{er} étage (partie centrale) :

- 1 salle du conseil de 84,10 m² ;
- 1 salle de réunions de 14 m² ;
- 1 local nettoyage ;
- 1 accès aux combles de la partie est (non accessible au public).

1^{er} étage (extrémité partie ouest) :

- 2 bureaux ;
- 1 local nettoyage.

II – ANALYSE RÉGLEMENTAIRE DESCRIPTIVE (CLICDVECRM) :

CLASSEMENT :

L'effectif maximal des personnes susceptibles d'être admises simultanément est déterminé de la façon suivante :

Rez-de-chaussée :

- salle des mariages = 44 personnes
- bureaux totalisant 230 m² : 1 personne pour 10 m² = 23 personnes

1^{er} étage :

- salle des commissions = 46 personnes dont 14 au titre du public
- salle de réunions = 10 personnes
- bureaux = 3 personnes

Public : 126

EFFECTIF TOTAL : 126

Cet établissement est classé en type **W** avec une **activité secondaire de type L** de la **5^{ème}** catégorie en application des articles R.143-19, GN 1.

IMPLANTATION :

- accessible aux services de secours sur deux façades.

ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS :

- isolé des tiers en vis-à-vis par un mur coupe-feu de degré 2 heures et couverture pare-flammes ½ heure sur 4 mètres linéaires (salle polyvalente) ;
- isolé des tiers contigus (côté est) par un mur coupe-feu de degré 2 heures.

CONSTRUCTION :

- cloisonnement traditionnel.

AMÉNAGEMENTS :

- plafonds : M1 ;
- faux-plafonds : M1 ;
- revêtements muraux : M2 ;
- revêtements de sol : M4.

DÉGAGEMENTS :

1^{er} étage (partie centrale) :

- 1 escalier totalisant 1 unité de passage.

1^{er} étage (extrémité partie ouest) :

- 1 escalier totalisant 1 unité de passage.

Rez-de-chaussée :

- 3 sorties totalisant 4 unités de passage.

VENTILATION - DÉSENFUMAGE :

- exutoire au droit des deux escaliers.

CHAUFFAGE :

- chaufferie au gaz d'une puissance de 180 kW (côté salle polyvalente).

ÉLECTRICITÉ :

- non précisée dans la notice de sécurité.

ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ :

- blocs autonomes assurant l'évacuation.

RISQUES SPÉCIAUX :

- chaufferie commune (mairie et salle polyvalente) isolée au moyen de parois coupe-feu de degré 2 heures et d'une porte coupe-feu de degré 1 heure munie d'un ferme-porte.

ASCENSEUR :

- 1 ascenseur desservant le 1^{er} étage (partie centrale).

MOYENS DE SECOURS :

- équipement d'alarme de type 1 avec détection dans le local archives ;
- extincteurs à eau pulvérisée ;
- extincteurs appropriés aux risques.

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE :

- 1 poteau d'incendie situé à moins de 200 mètres assurant un débit de 60 m³/h.

III - RÈGLEMENTATION APPLICABLE :

Articles R.143-1 à R.143-47, R.184-2 et R.184-3 du Code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie.

Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureau ou recevant du public.

Circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de sécurité des établissements recevant du public :

- n° 246 relative au désenfumage ;
- n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage ;
- n° 248 relative aux systèmes d'alarme utilisés dans les établissements recevant du public ;
- n° 249 relative aux façades.

Arrêté préfectoral du 15 février 2016 relatif au Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

IV - VÉRIFICATIONS :

Installation	Article de référence (2 ^{ème} groupe) si établissement répondant aux articles PO = contrôle tous les deux ans (sf inst. Électrique et Syst. DI : annuel) sinon tous les trois ans	Date	Vérificateur
Registre de sécurité	PE 33	ouvert et tenu à jour	
Extincteurs	PE 4 § 2	12/03/2026	EUROFEU
Électricité	PE 4 § 2	06/03/2026	QUALICONSULT (RVRAT)
Éclairage de sécurité	PE 4 § 2	06/03/2026	QUALICONSULT (RVRAT)
Portes motorisées	PE 11 § 2	15/12/2025	PORTALP
Ventilation mécanique contrôlée	PE 4 § 2	09/02/2026	CLIM MA
Centrale de traitement de l'air	PE 4 § 2	09/02/2026	CLIM MA
Désenfumage	PE 4 § 2	06/03/2026	QUALICONSULT (RVRAT)
Ascenseurs (annuelle)	PE 4 § 2	05/02/2026	TKE
SSI de catégorie A (annuelle)	PE 4 § 2	neuf	
Téléphone urbain	Cf. arrêté du 11/09/2023		
Consignes	PE 27	affichées	
Plans	PE 27	affichés	
Formation du personnel	PO 12	19/05/2026	JCP ÉLEC
Formation du personnel	PE 27 § 4	2025	

Essais effectués :

- coupure électrique et alarme : sans observation.

V - PRESCRIPTIONS :

A) Prescription(s) ancienne(s) réalisée(s) (visite du 8 avril 2026) :

1. Formation des personnels sur les conduites à tenir en cas d'incendie et entraînement à la mise en œuvre des moyens de secours (extincteurs, système de sécurité incendie, désenfumage...).
2. Affichage des consignes précises indiquant :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;
- l'adresse du centre de secours de premier appel ;
- les dispositions à prendre en cas de sinistre.

B) Prescription(s) ancienne(s) maintenue(s) (visite du 8 avril 2026) :

Aucune.

C) Prescription(s) nouvelle(s) :

Aucune.

VI - AVIS DU GROUPE DE VISITE :

Après visite de l'établissement, le Groupe de visite propose à la Sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'ouverture au public de celui-ci.

VII - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CONTRÔLE :

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder, pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (article R.143-34 du Code de la construction et de l'habitation).

Il appartient à Monsieur le maire de VAL AU PERCHE, en application de l'article R.143-42 du Code de la construction et de l'habitation, de notifier ce rapport et sa décision aux exploitants, soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

PRÉFECTURE DE L'ORNE
CABINET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DU SERVICE D'INCENDIE
ET DE SECOURS

**Procès-verbal
de la Sous-commission
départementale pour la sécurité
contre les risques d'incendie
et de panique dans les ERP et les IGH**

ÉTABLISSEMENT : MAIRIE

ADRESSE : 5 PLACE DE LA MAIRIE - LE THEIL SUR HUISNE - 61260 VAL AU PERCHE

ACTIVITÉ : Administration - Salles de réunions

TYPE : W, L

CATÉGORIE : 5ème

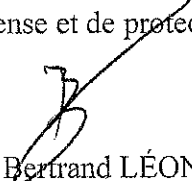
Le **29 juillet 2026**, la Sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH a procédé à l'examen du dossier de l'établissement ci-dessus mentionné : Visite de contrôle du 20 juillet 2026.

En conclusion, la Sous-commission émet un avis :

☒ **FAVORABLE** à la poursuite de l'ouverture au public

☐ **DÉFAVORABLE** à la poursuite de l'ouverture au public

Le président de séance,
pour le préfet et par délégation
le chef du Service interministériel
de défense et de protection civile,


Bertrand LÉONCE.

ALENÇON, le 30 avril 2026

Service prévention
N° 385 SDI

Affaire suivie par : Lieutenant Patrice HAY

Tél : 02 33 81 35 26
Fax : 02 33 81 35 78
Mail : prevention@sdis61.fr

Établissement n° E48400012.000 (2817)

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE

DE SÉCURITÉ ERP/IGH

RAPPORT
DU GROUPE DE VISITE

Commune de VAL AU PERCHE

Établissement visité : Mairie

Nature de l'activité : Administration - Salles de réunions
Adresse : 5 place de la mairie - LE THEIL SUR HUISNE
Téléphone : 02 37 49 59 80
Mail : accueil@valauperche.fr

Visite de contrôle effectuée le 8 avril 2026 à 16h30
à la demande de Monsieur le maire

MEMBRES PRÉSENTS :

- Monsieur LHÉRAULT
Représentant Monsieur le maire de VAL AU PERCHE
- Lieutenant HAY
Représentant Madame la directrice départementale du Service d'incendie et de secours

I - DESCRIPTION SOMMAIRE :

La visite concerne un établissement de rez-de-chaussée plus étage partiel se décomposant comme suit :

Rez-de-chaussée (partie centrale) :

- hall de la mairie de 37,90 m² ;
- 1 second hall de 22,50 m² permettant d'accéder à la salle des mariages ;
- 1 bureau de 14,30 m² ;
- 1 local serveur/vidéosurveillance ;
- 1 ascenseur (monte-charge) ;
- 1 mezzanine de 20,80 m² ;
- sanitaires.

Rez-de-chaussée (partie est) :

- 1 salle des mariages de 44,50 m².

Rez-de-chaussée (partie ouest) :

- 4 bureaux ;
- bureau du maire ;
- bureau des adjoints ;
- 1 salle de pause ;
- 1 local nettoyage ;
- local des fournitures de bureau ;
- 1 local archives ouvrant directement sur l'extérieur ;
- sanitaires.

1^{er} étage (partie centrale) :

- 1 salle du conseil de 84,10 m² ;
- 1 salle de réunions de 14 m² ;
- 1 local nettoyage ;
- 1 accès aux combles de la partie est (non accessible au public).

1^{er} étage (extrémité partie ouest) :

- 2 bureaux ;
- 1 local nettoyage.

II – ANALYSE RÉGLEMENTAIRE DESCRIPTIVE (CLICDVECRM) :

CLASSEMENT :

L'effectif maximal des personnes susceptibles d'être admises simultanément est déterminé de la façon suivante :

Rez-de-chaussée :

- salle des mariages = 44 personnes
- bureaux totalisant 230 m² : 1 personne pour 10 m² = 23 personnes

1^{er} étage :

- salle des commissions = 46 personnes dont 14 au titre du public
- salle de réunions = 10 personnes
- bureaux = 3 personnes

Public : 126

EFFECTIF TOTAL : 126

Cet établissement est classé en type **W** avec une activité secondaire de type **L** de la 5^{ème} catégorie en application des articles R.143-19, GN 1.

IMPLANTATION :

- accessible aux services de secours sur deux façades.

ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS :

- isolé des tiers en vis-à-vis par un mur coupe-feu de degré 2 heures et couverture pare-flammes ½ heure sur 4 mètres linéaires (salle polyvalente) ;
- isolé des tiers contigus (côté est) par un mur coupe-feu de degré 2 heures.

CONSTRUCTION :

- cloisonnement traditionnel.

AMÉNAGEMENTS :

- plafonds : M1 ;
- faux-plafonds : M1 ;
- revêtements muraux : M2 ;
- revêtements de sol : M4.

DÉGAGEMENTS :

1^{er} étage (partie centrale) :

- 1 escalier totalisant 1 unité de passage.

1^{er} étage (extrémité partie ouest) :

- 1 escalier totalisant 1 unité de passage.

Rez-de-chaussée :

- 3 sorties totalisant 4 unités de passage.

VENTILATION - DÉSENFUMAGE :

- exutoire au droit des deux escaliers.

CHAUFFAGE :

- chaufferie au gaz d'une puissance de 180 kW (côté salle polyvalente).

ÉLECTRICITÉ :

- non précisée dans la notice de sécurité.

ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ :

- blocs autonomes assurant l'évacuation.

RISQUES SPÉCIAUX :

- chaufferie commune (mairie et salle polyvalente) isolée au moyen de parois coupe-feu de degré 2 heures et d'une porte coupe-feu de degré 1 heure munie d'un ferme-porte.

ASCENSEUR :

- 1 ascenseur desservant le 1^{er} étage (partie centrale).

MOYENS DE SECOURS :

- équipement d'alarme de type 1 avec détection dans le local archives ;
- extincteurs à eau pulvérisée ;
- extincteurs appropriés aux risques.

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE :

- 1 poteau d'incendie situé à moins de 200 mètres assurant un débit de 60 m³/h.

III – RÈGLEMENTATION APPLICABLE :

Articles R.143-1 à R.143-47, R.184-2 et R.184-3 du Code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie.

Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureau ou recevant du public.

Circulaire du 3 mars 1982 relative aux instructions techniques prévues dans le Règlement de sécurité des établissements recevant du public :

- n° 246 relative au désenfumage ;
- n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage ;
- n° 248 relative aux systèmes d'alarme utilisés dans les établissements recevant du public ;
- n° 249 relative aux façades.

Arrêté préfectoral du 15 février 2016 relatif au Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

IV - VÉRIFICATIONS :

Installation	Article de référence (2 ^{ème} groupe) si établissement répondant aux articles PO = contrôle tous les deux ans (sf inst. Électrique et Syst. DI : annuel) sinon tous les trois ans	Date	Vérificateur
Registre de sécurité	PE 33	ouvert et tenu à jour	
Extincteurs	PE 4 § 2	12/03/2026	EUROFEU
Électricité	PE 4 § 2	06/03/2026	QUALICONSULT (RVRAT)
Éclairage de sécurité	PE 4 § 2	06/03/2026	QUALICONSULT (RVRAT)
Portes motorisées	PE 11 § 2	15/12/2025	PORTALP
Ventilation mécanique contrôlée	PE 4 § 2	09/02/2026	CLIM MA
Centrale de traitement de l'air	PE 4 § 2	09/02/2026	CLIM MA
Désenfumage	PE 4 § 2	06/03/2026	QUALICONSULT (RVRAT)
Ascenseurs (annuelle)	PE 4 § 2	05/02/2026	TKE
SSI de catégorie A (annuelle)	PE 4 § 2	neuf	
Téléphone urbain	Cf. arrêté du 11/09/2023		
Consignes	PE 27	en cours	
Plans	PE 27	en cours	
Formation du personnel	PE 27 § 4	2025	

Essais effectués :

- aucun test (coupure électrique et alarme) n'a pu être effectué, faute de personnel connaissant le fonctionnement des installations.

NOTA :

Le rapport de vérification réglementaire après travaux, établi par l'Organisme agréé QUALICONSULT le 6 mars 2026, est présenté aux membres du groupe de visite. Celui-ci comporte six observations (administratives).

V - PRESCRIPTIONS :

A) Prescription(s) nouvelle(s) :

1. Former les personnels sur les conduites à tenir en cas d'incendie et les entraîner à la mise en œuvre des moyens de secours (extincteurs, système de sécurité incendie, désenfumage...) (article PE 27 § 5).
2. Afficher, bien en vue, des consignes précises indiquant :
 - le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;
 - l'adresse du centre de secours de premier appel ;
 - les dispositions à prendre en cas de sinistre (article PE 27 § 4).

VI - AVIS DU GROUPE DE VISITE :

Après visite de l'établissement, le Groupe de visite propose à la Sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de l'ouverture au public de celui-ci.

VII - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CONTRÔLE :

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder, pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (article R.143-34 du Code de la construction et de l'habitation).

Il appartient à Monsieur le maire de VAL AU PERCHE, en application de l'article R.143-42 du Code de la construction et de l'habitation, de notifier ce rapport et sa décision aux exploitants, soit par la voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

PRÉFECTURE DE L'ORNE
CABINET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DU SERVICE D'INCENDIE
ET DE SECOURS

**Procès-verbal
de la Sous-commission
départementale pour la sécurité
contre les risques d'incendie
et de panique dans les ERP et les IGH**

ÉTABLISSEMENT : MAIRIE

ADRESSE : 5 PLACE DE LA MAIRIE - LE THEIL SUR HUISNE - 61260 VAL AU PERCHE
(LE THEIL)

ACTIVITÉ : Administration - Salles de réunions

TYPE : W, L

CATÉGORIE : 5ème

Le **30 avril 2026**, la Sous-commission départementale de sécurité ERP/IGH a procédé à l'examen du dossier de l'établissement ci-dessus mentionné : Visite de contrôle du 8 avril 2026.

En conclusion, la Sous-commission émet un avis :

☐ FAVORABLE à la poursuite de l'ouverture au public

☒ DÉFAVORABLE à la poursuite de l'ouverture au public

Le président de séance,
pour le préfet et par délégation
le chef du Service interministériel
de défense et de protection civile,


Bertrand LÉONCE.